

---

**Comité d'étude des demandes  
de permis de démolition**

**Séance tenue le 22 septembre 2009 –  
19 h 30**

Numéro de la décision : 2009-10

---

**ADRESSE DU BÂTIMENT VISÉ : 2985, rue Saint-Patrick**  
(Demande de permis #3000152949)

---

**Demande de démolition – 2985, rue Saint-Patrick (Demande de permis  
#3000152949)**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble sis au 2985, rue Saint-Patrick a soumis une demande de permis de démolition pour le bâtiment (Demande de permis #3000152949);

**ATTENDU QU'UN** avis public est paru dans le journal La Voix Populaire le 3 septembre 2009, qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé le 3 septembre 2009 et que le Comité d'étude des demandes de permis de démolition a tenu une séance publique le 22 septembre 2009 à 19 h 30, offrant ainsi au propriétaire et à toute autre partie intéressée l'opportunité d'être entendu à cette séance;

**ATTENDU QUE** le requérant a acquitté les frais requis en vertu du règlement de démolition et qu'il a rempli les conditions qui y sont édictées;

**ATTENDU QUE** la demande d'étude de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions soit principalement la valeur patrimoniale, l'état du bâtiment, le projet de remplacement et la qualité de vie du voisinage;

**ATTENDU** la faible valeur patrimoniale et architecturale du bâtiment du 2985 Saint-Patrick;

**ATTENDU QUE** l'immeuble est vacant et ne représente pas de danger quant à sa structure;

**ATTENDU QUE** le requérant a déposé pour analyse préliminaire, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un projet de remplacement conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** le projet de remplacement risque d'apporter des nuisances à la qualité de vie du voisinage;

**ATTENDU QU'AUCUNE** opposition écrite n'a été signifiée au secrétaire d'arrondissement dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** le Comité d'étude des demandes de permis de démolition a pris connaissance des commentaires émis lors de cette séance;

**IL EST RÉSOLU :**

DE REFUSER le permis de démolition pour l'immeuble situé au 2985, rue Saint-Patrick

Proposé par : M. Guy Giasson  
Appuyé par : Mme Rosaria Donati

**Adopté à l'unanimité**

-----

---

**Line Hamel, Présidente**

---

**Johanne Couture, chef de division  
Urbanisme**